

RAPPORT DE LA PRESIDENTE
du jury de l'examen professionnel
d'éducateur territorial principal de 1ère classe
des activités physiques et sportives

Session 2017

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel d'éducateur territorial principal de 1ère classe territorial des activités physiques et sportives ouvert au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 19 janvier 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Cet examen était organisé en partenariat avec les Centres de gestion du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	05 juillet 2016
Période d'inscription	du 6 septembre au 5 octobre 2016
Limite dépôt des candidatures	13 octobre 2016
Epreuve d'admissibilité	19 janvier 2017
Jury intermédiaire	02 mars 2017
Épreuve d'admission	27, 28 et 29 mars 2017
Jury d'admission	29 mars 2017

b) Admission à concourir :

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel, les fonctionnaires ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

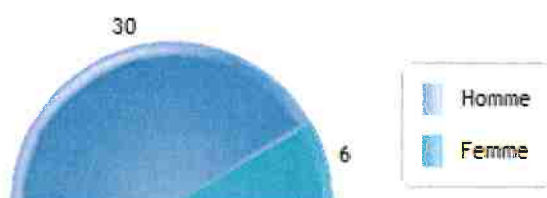
II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2017

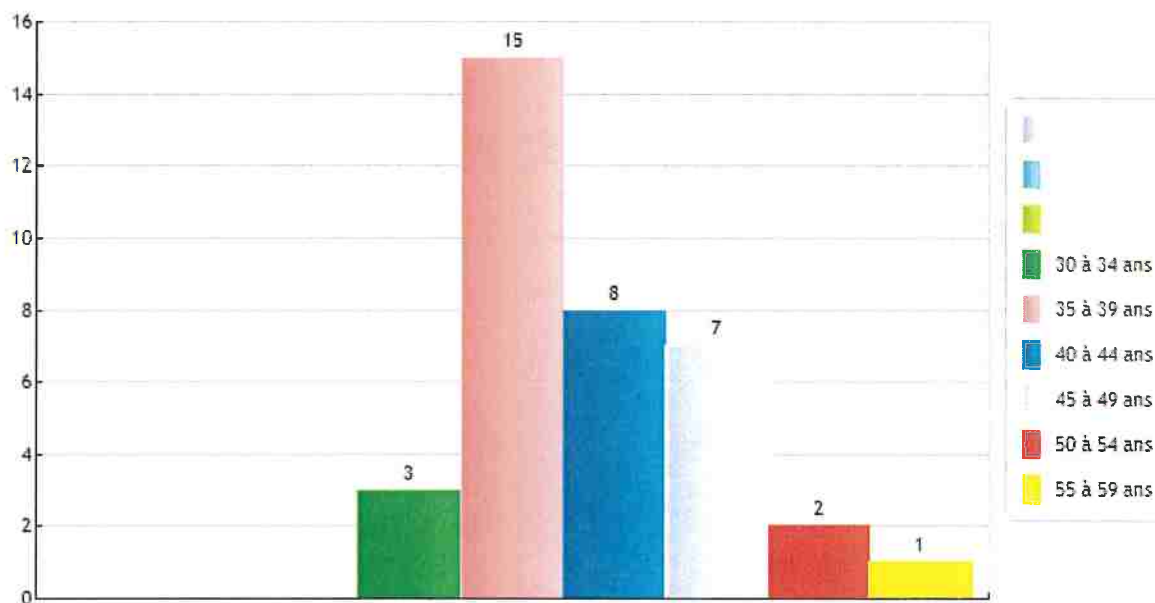
Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
35	33 94%	31	31 100%	26

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :

Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



III - L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE - le 19 janvier 2017

CANDIDATS	NOMBRE
INSCRITS	35
PRESENTS	33

A – L'EPREUVE

Il s'agissait d'une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Remarques formulées par les correcteurs :

- Avis général sur l'ensemble des copies : De manière générale, la méthodologie de projet n'est pas maîtrisée.
- Avis sur la forme des copies : Globalement, la forme est respectée (timbre, introduction, plan).
- Avis sur le contenu des copies : Manque d'expertise dans la partie « propositions ».
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : Connaissances des domaines sportif et territorial à parfaire. Avoir une vision professionnelle plus transversale. La partie « propositions » est à travailler sur la forme et le fond.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Rédaction d'un rapport	8.88	4	15	21	2

B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	33
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	31

IV - EPREUVE D'ADMISSION

Trente et un candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 27, 28 et 29 mars 2017 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats convoqués, ces derniers ont été interrogés par le jury plénier.

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	12.71	5	17	4	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Le niveau est globalement correct. Les membres du jury regrettent toutefois un manque de préparation de certains candidats qui méconnaissent notamment l'environnement institutionnel et territorial.

C –SEUILS D'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN	31
PRESENTS	31

La Présidente du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

Sur 31 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
26

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 29 mars 2017

La Présidente du jury,

Madame Nathalie NACCACHE